

**Nombre de membres élus : 19**

Convocation faite le 24 octobre 2016

**Nombre de membres en fonction : 19**

**Nombre de membres présents : 15**

**Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire**

**Etaient présents** : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,  
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER,

**Absents excusés** : M. Marc KNITTEL  
M. Francis MUHR ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT  
Mme Delphine GERARD  
Mme Michèle IBANEZ ayant donné procuration à Mme Céline WILHELM

### **1/. CONVENTION FACTURATION UNIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'intérêt pour l'usager de bénéficier d'une facturation conjointe de l'eau et de l'assainissement,

**Considérant** que la Commune de Lutzelhouse intervient pour le compte du SIVOM Bruche Hasel dans le cadre du recouvrement de la redevance d'assainissement instituée par celui-ci,

**Considérant** la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement proposée par le SIVOM Bruche Hasel,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement à intervenir entre la Commune et le SIVOM Bruche Hasel,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

### **2/. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA).

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de ce rapport.

### **3/. NACELLE COMMUNE : RESILIATION CONVENTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la nacelle appartenant aux communes d'Heiligenberg, Lutzelhouse, Niederhaslach, Oberhaslach et Urmatt, et acquise en 2002, doit à nouveau faire l'objet de réparations considérables.

Il précise que l'équipement étant ancien, les frais d'entretien et de remise aux normes à prévoir sont donc importants.

Monsieur le Maire indique, qu'au vu de ces éléments, l'ensemble des communes concernées envisagent de ne plus engager de dépenses pour la nacelle et de céder cette dernière en l'état à la Commune d'Heiligenberg à l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de mettre fin à la convention de partenariat définissant les conditions d'utilisation de la nacelle conclue entre les communes d'Heiligenberg, Lutzelhouse, Niederhaslach, Oberhaslach et Urmatt le 16 octobre 2002.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document de résiliation de la convention signée le 16 octobre 2002.

### **4/. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme CARL-RODRIGUEZ

**DECIDE** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

### **5/. SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Ecole Elémentaire de Lutzelhouse pour financer le projet de classe verte à Quieux pour la classe de CP.

Monsieur le Maire précise que le projet concerne 25 enfants et que la classe verte se déroulera du 20 mars au 24 mars 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 5.10€ par jour et par enfant soit une participation de 25.50€ par enfant.

La somme correspondante sera inscrite au budget 2017 et sera prélevée sur l'article 6574.

### **6/. DEMANDE DE SUBVENTION 2017 : EUTERPE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention faite par l'Ecole de Musique de l'Euterpe d'Urmatt.

Monsieur le Maire précise que des auditions ont lieu chaque année à la Salle des Fêtes de Lutzelhouse au mois de janvier, et que 9 enfants de Lutzelhouse sont inscrits aux cours de musique.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 350€ à condition que les auditions se passent à Lutzelhouse.

Ainsi la subvention sera versée après les auditions.

La somme correspondante sera inscrite au budget 2017 et sera prélevée sur l'article 6574.

### **7/. REVISION PLU : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Madame Laurence JOST, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal une ébauche du PADD, qui a été remise à chaque conseiller.

Elle rappelle en quelques mots le projet de PADD et sa place dans le processus de révision du PLU.

Chaque point du PADD est débattu par le Conseil Municipal.

#### **Orientations générales :**

##### **1/.Aménagement et urbanisme**

L'ensemble des points inscrits sont conformes à la volonté du Conseil Municipal.

Ce qui paraît le plus important pour tous les membres du Conseil Municipal c'est de limiter les gabarits des constructions pour garantir une intégration urbaine et paysagère harmonieuse, d'assurer une cohérence urbaine et architecturale au sein des opérations d'aménagement mais avec le plus de largesses et le moins de contraintes possibles pour ne pas verrouiller les choix des futures constructions.

Il y a unanimité pour maîtriser le développement du village et tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

Le Conseil Municipal veut favoriser les constructions économes en énergie sans les obliger c'est pourquoi il souhaite permettre un vaste choix d'architectures pour y parvenir.

##### **2/.Paysage**

Concernant cette partie du PADD, il ressort des débats que le Conseil Municipal est extrêmement sensible au fait de garder les transitions végétales entre l'espace bâti et la forêt. Les coulées vertes sont l'âme du village et sont très importantes à maintenir tout comme l'intégration paysagère du bâti par rapport au terrain naturel.

Le Conseil Municipal souhaite que l'intégration d'espaces verts soit prise en compte lors dans la définition des zonages mais également dans le règlement sans être trop contraignant.

##### **3/.Habitat**

Pour les orientations dans le domaine de l'habitat le Conseil Municipal veut effectivement permettre la réhabilitation des habitations existantes surtout qu'il y a un important « turn over » actuellement.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite encourager la mixité des formes urbaines c'est pourquoi, il ne souhaite pas que soit listé les types de constructions dans ce point (maisons individuelles, maisons jumelées, petits collectifs...).

Le Conseil Municipal précise que pour permettre une plus grande mixité, le règlement de zonage sera adapté de façon à permettre la réalisation d'un maximum de constructions différentes (maisons individuelles, maisons jumelées, petits collectifs...) ce qui permettra également de diversifier le parc de logements et ainsi répondre aux besoins de tous, jeunes et anciens.

#### **4./Equipements et loisirs**

La volonté du Conseil Municipal est le maintien de l'offre existante en équipements publics de toutes natures et non pas seulement l'offre scolaire et périscolaire ainsi que la maison de retraite. C'est pourquoi, il souhaite que ce point soit vu de façon plus large en ne listant pas les activités.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas pérenniser seulement le site du terrain de football mais l'ensemble des sites et espaces sportifs de la Commune. Il souhaite donc que la notion d'espaces sportifs se substitue à celle du site du terrain de football dans le PADD.

#### **5./Réseaux d'énergie**

Sur ce point, le Conseil Municipal n'a pas de remarque particulière sauf qu'il indique qu'en matière d'énergie renouvelable, le règlement devra encadrer certaines pratiques comme les éoliennes.

#### **6./Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**

La volonté du Conseil Municipal est de préserver les forêts ainsi que les surfaces agricoles situées en périphérie des espaces urbains mais également l'ensemble des espaces verts situés au sein de l'espace urbain.

#### **7./Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques**

Ce point ne fait l'objet d'aucune remarque.

#### **8./Transports et déplacements**

C'est un sujet qui a fait l'objet d'un échange très passionné.

En effet tous veulent pouvoir maintenir et améliorer la desserte en transports collectifs et surtout le train et ce dans l'ensemble des sens de circulation.

Pour les déplacements doux le Conseil Municipal veut maintenir sa politique actuelle avec le développement et l'entretien des chemins piétonniers et cyclables.

#### **9./Développement des communications numériques**

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à faire.

#### **10./Développement économique et équipement commercial**

Le Conseil Municipal précise qu'il souhaite maintenir la zone d'activités.

Pour ce qui concerne les commerces et services de proximité ainsi que les activités économiques au sein du village, il précise que ces derniers seront favorisés de façon offrir un maximum de services à l'ensemble des habitants et usagers de la commune, tout en étant encadrés

### **Objectifs chiffrés de la modernisation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Le Conseil Municipal décide d'avoir une projection jusqu'à l'horizon 2030. La volonté principale de ce dernier est de faire évoluer et surtout grandir le village en ouvrant certaines zones à la construction mais surtout en remplissant les « dents creuses » et en permettant le renouvellement urbain. Les constructions seront donc densifiées de façon à respecter les orientations du SCOT et à préserver les espaces naturels et agricoles.